
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande de dérogation mineure présentée par *Impérial entrepreneur général inc.* a pour but de construire, au 289, rue Saint-Antoine Nord, un bâtiment mixte dont l'allée de circulation de l'aire de stationnement arrière est contiguë au bâtiment, alors qu'une distance d'au moins d'un mètre doit la séparer du bâtiment, ce qui déroge à l'article 7.1.3 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

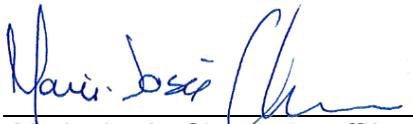
La demande présentée par madame Marie-Claude Ferland vise à installer, au 1190, rue Notre-Dame, une nouvelle structure d'enseignes isolée ayant une hauteur de 4,90 m alors que la hauteur maximale permise est de 3 m, ce qui déroge à l'article 9.2.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

La demande présentée par *9398-7816 Québec inc.* a pour but d'aménager, au 650, rue Notre-Dame, un muret de soutènement composé de blocs de béton à surface lisse recouverte d'une plante grimpante, au lieu de blocs au fini décoratif, ce qui déroge à l'article 6.7 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 2 juin 2025.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 15 mai 2025.



Marie-Josée Charron, greffière